

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Compte-rendu de la séance du 07 décembre 2022

Etaient présents :

CHEVALIER Jacques
DUFOUR Pierre

GRIZARD Jean
MARTIN Robert

RICHARD Patrick
YEME Pierre-Guillaume

Etaient excusés :

BOISSAU Alain
BRAILLON Céline
CATELAND Anne
GEOFFROY Séverine

JANIN Edith
LEGUET Annie
LELU Christophe
MARINIER Jacques

VOET Sébastien
VULIN Gilles

ORDRE DU JOUR

1. La nouvelle contractualisation : TEA, LEADER, FEDER
2. SCoT- Aménagement du territoire : quelles règles devront s'appliquer dans les années à venir ?

Robert Martin, président du conseil de développement du PETR, introduit la réunion. Il remercie vivement les participants de leur présence. Il excuse Christine Robin, présidente du PETR, retenue par d'autres obligations ce soir.

1 - La nouvelle contractualisation : territoire en action (TEA), fonds européens (LEADER et FEDER rural)

Lors de la dernière réunion du conseil de développement, les participants ont pu s'exprimer sur les projets de contrats avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour bénéficier de subventions destinées à soutenir des projets locaux.

Il s'agit cette fois-ci de dresser un état des lieux des discussions en cours entre le PETR et la Région.

Ainsi, la candidature au programme LEADER 2023-2027 a été déposée en juillet et le projet a été défendu au Conseil régional fin septembre. La décision de la Région est attendue en janvier.

Le contrat territoires en action a déjà donné lieu à de nombreux échanges avec la Région : le projet de contrat est pratiquement finalisé et le comité syndical sera appelé à se prononcer fin janvier.

Enfin, la candidature pour le FEDER rural, qui concerne les 3 communautés de communes qui composent le PETR, a été transmise à la Région qui se prononcera parallèlement au contrat de territoire.

Dans le contrat de territoire, la Région sera très vigilante sur les éco conditions. Les membres du conseil de développement ont bien conscience de l'importance de préserver les ressources foncières. Il faut s'orienter vers une requalification des friches. Les friches devront être requalifiées, notamment pour accueillir des projets économiques, mais elles ne devront pas être utilisées pour des projets photovoltaïques au sol. En effet, il est préférable d'installer les panneaux photovoltaïques en toiture et de réserver les friches à de nouvelles constructions.

Une question est posée sur le financement des postes d'ingénierie. Dans le cadre de "territoires en action", 3 postes peuvent être financés. Le PETR présente les postes de chargé de mission sur le volet stratégique de la transition écologique et de l'attractivité, le poste de chargé de mission sur les éco conditions et l'évaluation des documents d'urbanisme ainsi que le poste de chargée de mission santé.

2 - Schéma de cohérence territoriale - aménagement du territoire : quelles règles devront s'appliquer dans les années à venir?

Les membres du conseil de développement qui sont également membres de la CDPENAF rappellent le mécanisme de demande d'avis sur les autorisations et les documents d'urbanisme : en l'absence de SCOT et de PLU(i), donc dans le cas des communes RNU, l'avis de la CDPENAF est rendu pour chaque autorisation d'urbanisme qui entraîne de la consommation foncière. En l'absence de SCOT exécutoire, les documents d'urbanisme sont soumis à la CDPENAF.

En ce qui concerne le lien entre les documents d'urbanisme communaux et le SCOT, il sera nécessaire de vérifier la compatibilité.

La question est posée de renforcer les centralités, en particulier les centres-villes en perte de vitesse démographique. Beaucoup de gens souhaitent disposer d'une maison individuelle avec jardin et recherchent donc la campagne. Il est difficile de changer cette tendance de fond, même si la nécessité de préserver le foncier se comprend également.

Il est difficile de rendre compatible ces deux objectifs, à moins de travailler sur la rénovation du bâti existant. Il est possible aussi de limiter la taille des parcelles constructibles en trouvant le bon équilibre entre économie de foncier et préservation de l'intimité : on peut développer des projets entre 500 et 1000 m² de surface.

Dans les secteurs urbanisés, il est nécessaire de conserver des espaces verts, notamment pour lutter contre les effets du changement climatique (îlots de fraîcheur). On ne peut pas trop densifier.

Il faut faire attention à la définition de la dent creuse dans un village, ne pas être trop restrictif. 1000 m² pour une dent creuse dans un village, c'est beaucoup.

Si l'on étend l'urbanisation, il y aura des coûts pour étendre les réseaux (eau, fibre, assainissement, électricité, ...). Il faut utiliser les réseaux existants le long des voies et ne pas urbaniser dans des sites isolés.

Dans l'ouest du Mâconnais Sud Bourgogne, il faut tenir compte des nouveaux aménagements de la RCEA qui vont renforcer l'attractivité résidentielle. Dans ce contexte, il pourrait devenir difficile d'accueillir la population, en particulier les jeunes et les moins aisés. On ne peut pas empêcher toute construction nouvelle dans les villages. La raison voudrait que l'on développe avant tout du collectif, mais l'envie continue de rechercher la maison individuelle.

En parallèle, nous comprenons la logique de renforcer les centralités alors que les nouvelles constructions périphériques consomment du foncier. C'est difficile de trouver le bon équilibre. Pour consommer moins de surface agricole, il faut donner la priorité à la réhabilitation d'anciennes maisons. Le bâti trop dégradé doit être remplacé par des constructions nouvelles au même emplacement. C'est aussi un moyen d'utiliser les réseaux existants sans les étendre.

Le problème, parfois, est que les propriétaires ne veulent pas vendre leur bien. Pour inciter à la vente, on peut agir sur la taxe foncière.

Pour conserver la qualité architecturale de nos villages, il peut parfois être utile de conserver les façades anciennes.

Il faut noter que les besoins liés au logement évoluent selon l'âge. Il faut offrir une palette de logements différents. On peut aussi penser aux travailleurs saisonniers, qui ont besoin de petits logements. Il faut aussi prendre en compte les bouleversements issus de la pandémie de COVID19, notamment le développement du télétravail et la recherche de la proximité de la nature.

Dans le domaine des commerces, on risque de ne rien pouvoir construire de nouveau. C'est un non-sens de construire des commerces en périphérie, le long des routes : ce phénomène tue les centralités et les commerces déjà existants.

C'est difficile de se projeter jusqu'en 2040 : on ne sait pas quelles activités vont le plus se développer. Les besoins des entreprises risquent de changer. Ainsi, le développement du numérique diminue l'intérêt d'établir une entreprise à proximité de la voie d'eau ou du chemin de fer.

Le développement du photovoltaïque paraît trop timide. On pourrait davantage utiliser les ombrières ou les constructions liées au maraîchage. En revanche, les panneaux photovoltaïques n'ont pas vocation à être installés en plein champ. Pour les opérateurs, il est certes plus facile de s'implanter sur de grandes surfaces planes. Actuellement, les opérateurs font pression sur les agriculteurs. Il ne faut pas oublier la question de la sécurité alimentaire.

Les parkings et les bâtiments aux grandes surfaces de toitures pourraient aussi accueillir des panneaux photovoltaïques.

Charnay-lès-Mâcon le 05/04/2023

Le Président du conseil de développement



Robert MARTIN